

Avis aux commerçants du Quartier de Châtelineau Centre

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – Repos Hebdomadaire » - « IV - Dérogations » (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 08 décembre 2017, a notamment accordé des dérogations, pour les commerçants et artisans du Quartier de Châtelineau Centre :

- du samedi 16 décembre au vendredi 22 décembre 2017 (pour le dimanche 17)
- du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24)
- du samedi 30 décembre au vendredi 05 janvier 2017 (pour le dimanche 31)
- du samedi 06 janvier au vendredi 12 janvier 2018 (pour le dimanche 07)
- du samedi 27 janvier au vendredi 02 février 2018 (pour le dimanche 28)
- du samedi 17 mars au vendredi 23 mars 2018 (pour le dimanche 18)
- du samedi 09 juin au vendredi 15 juin 2018 (pour le dimanche 10)
- du samedi 23 juin au vendredi 29 juin 2018 (pour le dimanche 24)
- du samedi 30 juin au vendredi 06 juillet 2018 (pour le dimanche 01er)
- du samedi 28 juillet au vendredi 03 août 2018 (pour le dimanche 29)
- du samedi 06 octobre au vendredi 12 octobre 2018 (pour le dimanche 7)
- du samedi 27 octobre au vendredi 02 novembre 2018 (pour le dimanche 28)
- du samedi 24 novembre au vendredi 30 novembre 2018 (pour le dimanche 25)
- du samedi 01er décembre au vendredi 07 décembre 2018 (pour le dimanche 02)
- du samedi 15 décembre au vendredi 21 décembre 2018 (pour le dimanche 16)
- du samedi 22 décembre au vendredi 28 décembre 2018 (pour le dimanche 23)
- du samedi 29 décembre au vendredi 04 janvier 2019 (pour le dimanche 30).